



ARRETE DU MAIRE N° AG/AR-2026-208

PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS

MADAME MYRIAM LALAUZE

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122 18, L.2122 19 et suivants, relatifs aux délégations du Maire ;

VU le procès-verbal de l'élection et d'installation du Maire en date du 27 mars 2026 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026, fixant à 8 le nombre des Adjoints au Maire ;

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026 faisant état de l'élection du Maire et des 8 Adjoints et établissant l'ordre du tableau des Conseillers municipaux ;

CONSIDERANT que tous les Adjoints sont titulaires d'une délégation ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux et la mise en œuvre des politiques publiques ;

CONSIDERANT que l'organisation municipale requiert la délégation de certaines attributions à des Conseillers municipaux ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la Commune de déléguer à Madame Myriam LALAUZE, en qualité de Conseillère municipale, les attributions suivantes relatives au Développement économique et à l'Attractivité et à la Solidarité et l'action sociale ;

ARRETE

Article 1 :

Sous ma surveillance et ma responsabilité, Madame Myriam LALAUZE, en qualité de Conseillère municipale, reçoit délégation pour intervenir :

- En coordination avec l'Adjointe au Maire déléguée au Développement économique et attractivité sur les sujets suivants :
 - Santé et accès aux soins.
- En coordination avec l'Adjointe au Maire déléguée à la Solidarité et l'action sociale sur les sujets suivants :
 - Santé / CLS (Contrat local de santé).

Article 2 :

Madame Myriam LALAUZE assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence sans pouvoir de signature des actes susceptibles d'engager juridiquement la Commune.

Article 3 :

Ces délégations peuvent être rapportées à tout moment et leur validation ne saurait dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordé ou la fin des fonctions de Madame Myriam LALAUZE.

Article 4 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et adressé pour ampliation à la Direction générale des Finances publiques et à la Sous-Préfecture de Lodève.

Fait à Clermont l'Hérault, le 9 avril 2026


Le Maire,
Gérard BESSIERE